10 mai 2021

J’ai l’honneur de vous écrire en ma qualité de Rapporteuse spéciale sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, en vertu de la résolution 42/16 du Conseil des droits de l’homme.

Je souhaiterais vous inviter à répondre au questionnaire ci-dessous. Les contributions reçues renseigneront mon prochain rapport thématique sur le droit de chacun à la santé sexuelle et procréative - défis et opportunités pendant le COVID-19, qui seront présentés à l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2021.

Le questionnaire est disponible sur le site Internet du HCDH en anglais (langue originale) ainsi qu’en français, et en espagnol, (traductions non officielles) : (<https://www.ohchr.org/EN/Issues/health/pages/srrighthealthindex.aspx>).

Toutes les contributions reçues seront publiées sur le site Internet susmentionné, à moins qu'il soit indiqué que le questionnaire doit rester confidentiel.

Votre contribution est limitée à 3000 mots. Veuillez envoyer le questionnaire complété à l’adresse suivante: [srhealth@ohchr.org](mailto:srhealth@ohchr.org). La date limite de soumission est fixée au **10 juin 2021**.

Tlaleng Mofokeng

Rapporteuse spéciale sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

**----------------------------------------------------------------------------------------------------------**

**Coordonnées**

Veuillez indiquer vos coordonnées au cas où nous aurions besoin de vous contacter dans le cadre de cette enquête. Veuillez noter que cette démarche est facultative.

|  |  |
| --- | --- |
| Type de partie prenante  (veuillez choisir une réponse) | ☐ État membre  ☐ État observateur  ☐ Autre (veuillez préciser) |
| Nom d’État / Nom du répondant |  |
| Courriel |  |
| Pouvons-nous attribuer publiquement à votre État ? \*  \*Sur le site Internet du HCDH, sous la section RS sur santé | Oui Non  Commentaires (le cas échéant) : |

**QUESTIONNAIRE**

**Contexte**

Le droit à la santé sexuelle et procréative fait partie intégrante du droit à la santé consacré par l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et constitue un thème prioritaire pour le travail de la Rapporteuse spéciale sur le droit à la santé physique et mentale au cours de son mandat.

La Rapporteuse spéciale, Tlaleng Mofokeng, axera son prochain rapport thématique à l'Assemblée générale sur "Le droit à la santé sexuelle et procréative - défis et opportunités durant la pandémie de la COVID-19."

**Objectifs du rapport**

Avec son rapport, la rapporteuse spéciale entend éclairer l'état actuel/le degré de réalisation du droit á la santé sexuelle et procréative et sur la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité et la qualité des services connexes, pendant la pandémie de la COVID-19. En s'appuyant sur le travail et les rapports précédents du mandat, elle vise à mieux comprendre les problèmes structurels et systémiques qui empêchent toutes les personnes de jouir librement et pleinement de leurs droits en matière de santé sexuelle et procréative.

Elle se concentrera sur des éléments historiquement négligés, notamment l'impact du colonialisme et du racisme sur le plein exercice de ces droits, avec une approche inter-sectionnelle, et analysera également l'impact de la COVID -19 et des politiques, développements juridiques et pratiques connexes sur l'accès aux services de santé sexuelle et procréative. Elle s'attachera également à présenter les défis et les opportunités de l'opérationnalisation du droit à la santé sexuelle et procréative dans le contexte actuel de pandémie.

*Pour les besoins de ce questionnaire :*

*Le droit à la santé sexuelle et procréative implique le droit de prendre des décisions et de faire des choix libres et responsables, à l’abri de toute violence, contrainte ou discrimination, concernant les questions relatives à son propre corps et à sa propre santé sexuelle et procréative. Il implique également le droit d'accéder sans contrainte à toute une gamme d’établissements de santé, de biens, de services et d'informations en matière de santé, qui garantissent à tous la pleine exercice du droit à la santé sexuelle et procréative, conformément à l'article 12 du CESCR.*

*Les soins de santé sexuelle et procréative font référence à des services, des biens et des établissements de santé, notamment :*

*- les services liés à la grossesse et à la période postnatale ;*

*- la planification familiale et la contraception, y compris l'accès à l'avortement sécurisé ;*

*- la prévention, le diagnostic des cancers liés à la procréation, des infections sexuellement transmissibles et du VIH/sida, la protection contre les infections sexuellement transmissibles, les vaccins contre le papillomavirus humain, la prévention, le traitement, les soins et le soutien en matière de VIH ;*

*- les traitements hormonaux ;*

*- les traitements d'affirmation du genre ;*

*- l'accès à l'information sur tous les aspects des questions de santé sexuelle et procréative.*

**Questions**

1. Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, les Etats ont adopté de nouvelles politiques, lois et autres mesures en réponse à la crise. Veuillez mentionner les mesures pertinentes dans votre pays (ou dans les pays ciblés) et leur impact sur le droit à la santé sexuelle et procréative. Veuillez partager des informations sur les opportunités et les défis.
2. Veuillez également préciser les mesures juridiques ou autres introduites pendant la pandémie visant à reconnaître, ou à restreindre, interdire ou criminaliser : a) l'accès à l'avortement légal; b)les relations sexuelles consenties entre adultes ; c) les relations sexuelles entre personnes du même sexe ; d) les relations sexuelles consenties entre adolescents du même âge; e) le travail sexuel ; f) le mariage entre personnes du même sexe; g) l'information sur les droits en matière de santé sexuelle et procréative; h) la transmission du VIH/sida ; et i) l'autonomie et la liberté de décision concernant son corps et sa santé sexuelle et procréative.
3. En ce qui concerne les soins de santé sexuelle et procréative, quels services, biens et informations sont fournis dans votre pays (ou dans les pays ciblés), pendant la pandémie?
   1. Des changements par rapport à la période pré-COVID 19 ? Des services, des biens ou des informations en matière de santé sexuelle et procréative ont-ils-été été dépriorisé ou privé de financement ? Qui cela affecte-t-il en particulier ?
   2. Veuillez expliquer s'il y a eu des impacts sur la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité ou la qualité des services en matière de santé sexuelle et procréative pendant la pandémie de la COVID-19.
   3. Veuillez également communiquer les informations sur d'autres obstacles ou défis pratiques à l'accès aux services en matière de santé sexuelle et procréative pendant la pandémie, et indiquer qui a été le plus touché.
   4. Veuillez également faire part des bonnes pratiques et des opportunités en matière de fourniture de soins de santé sexuelle et procréative pendant la pandémie.
4. En relation avec les questions 1 à 3, veuillez également partager d'autres informations pertinentes sur les changements juridiques, politiques ou autres affectant les droits en matière de santé sexuelle et procréative et les soins de santé associés dans votre pays ou dans les pays concernés, sans lien avec la pandémie de la COVID-19.
5. Veuillez indiquer si votre pays, donneur, institution ou organisation a diminué son soutien financier ou son aide à un autre Etat donateur ou à une institution ou un programme dans le domaine des droits en matière de santé sexuelle et procréative , y compris par le biais de la coopération internationale, par rapport à la période pré-Covid.
6. Veuillez indiquer si votre pays, donneur, institution ou organisation a été affecté par une diminution du soutien ou de l'aide financière, y compris par le biais de la coopération internationale, par rapport à la période pré-Covid, et comment cela a affecté les soins de santé sexuelle et procréative.